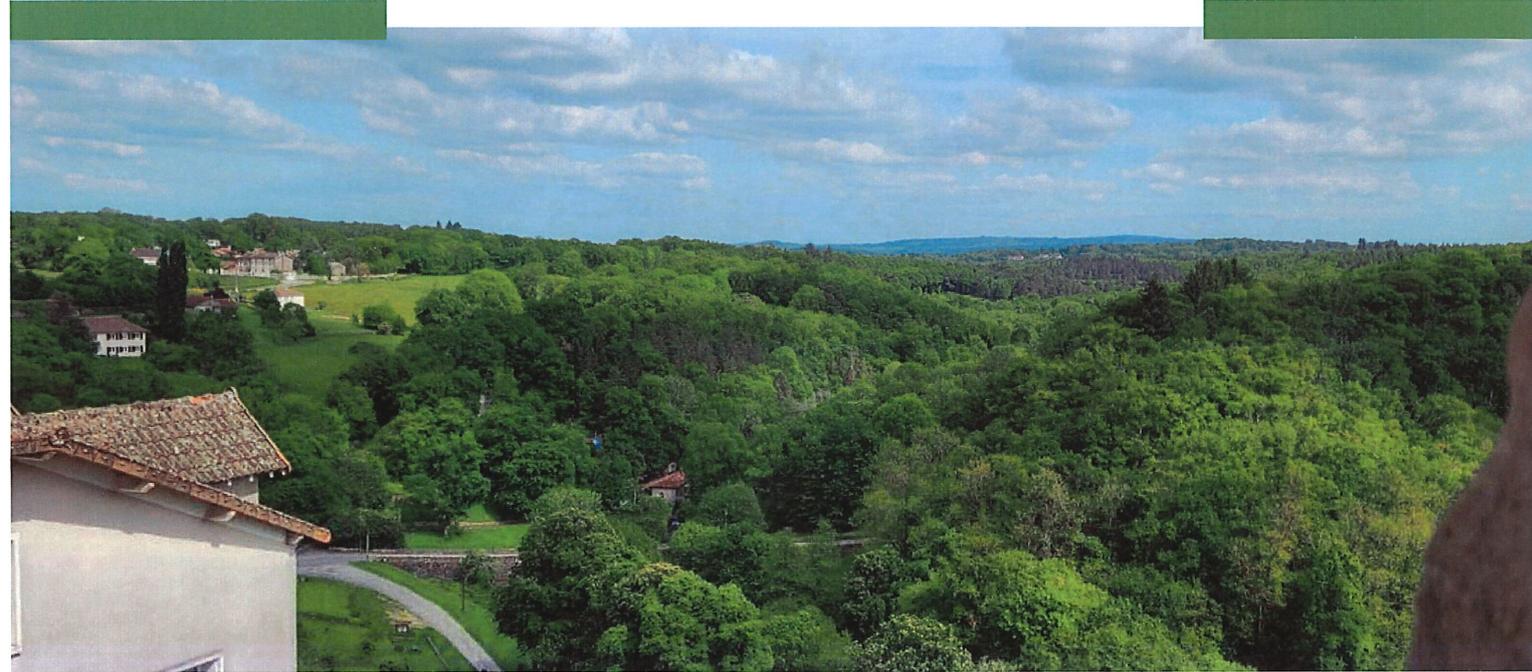




SERVICE GESTION DES DECHETS



LES INFORMATIONS IMPORTANTES À RETENIR

**LA REDEVANCE 2024
SERA FACTURÉE EN
DECEMBRE**



POUR EN SAVOIR PLUS

Après de nombreux problèmes de facturation liés notamment à un changement de logiciel et au départ d'un agent, le service est à nouveau opérationnel et la facturation de la redevance 2024 sera lancée en décembre.

POUR EN SAVOIR PLUS

La redevance va permettre de financer toutes les actions et prestations mises en place pour assurer la gestion et l'élimination des déchets mais aussi permettre le fonctionnement du service public...



**A QUOI VA SERVIR
CETTE REDEVANCE ?
FOCUS SUR SON
UTILISATION**

LE SERVICE GESTION DES DECHETS

VOUS INFORME...

➤➤➤ TOUT SUR LA REDEVANCE

Tous les ans, le montant de la redevance est fixé par délibération du conseil communautaire puis celle-ci est facturée à tous les foyers concernés par le service. Cette année, exceptionnellement, la facturation sera effectuée en décembre. Vous pouvez retrouver le montant 2024 sur notre site internet.

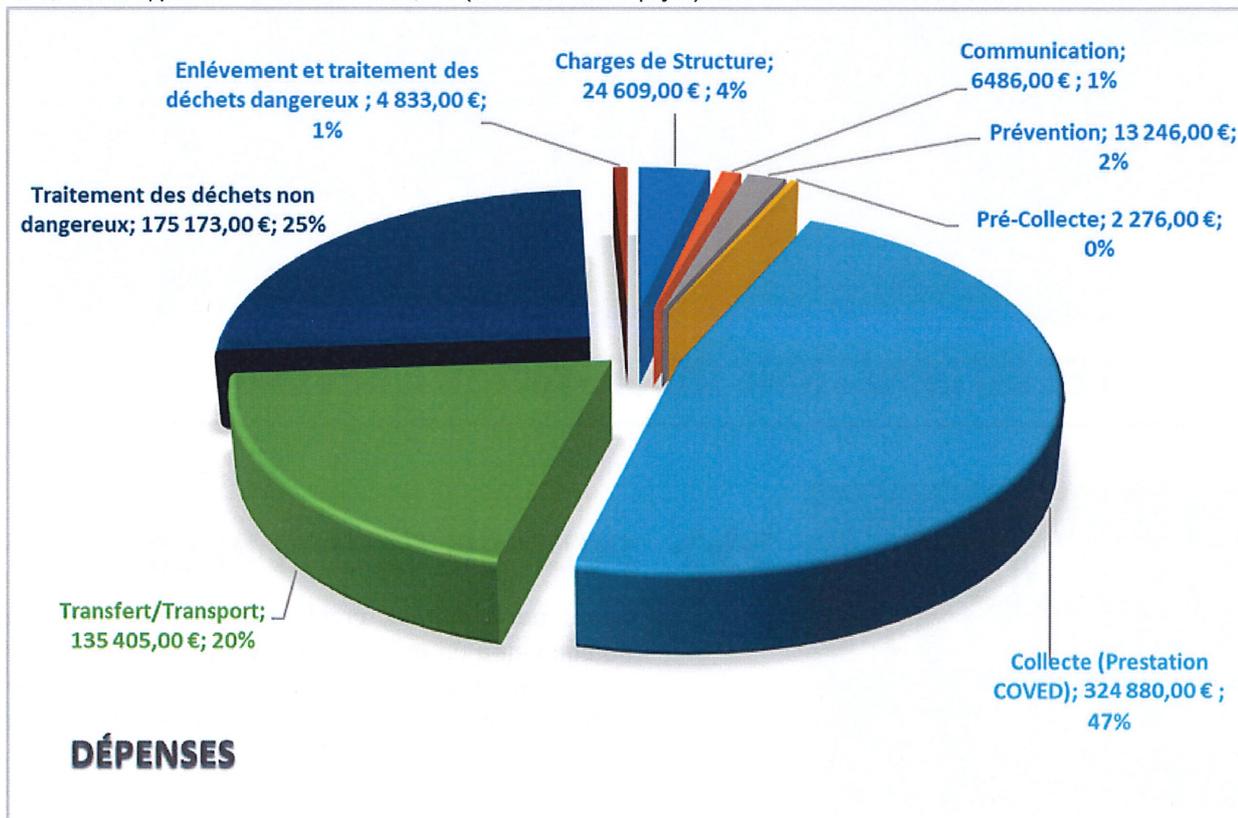
Mais que comprend-elle ?

Elle va couvrir les frais de collecte (prestation COVED), la participation au SYDED 87 pour le traitement des déchets dangereux et non dangereux (ordures ménagères comprises), leur transport, mais aussi le fonctionnement des déchèteries, des éco-points, les actions liées au compostage, la communication et la prévention.

Sont également inclus toutes les charges de structures de la collectivité (matériel, fournitures et personnel)

➤➤➤ LES CHIFFRES

Le camembert ci-après illustre la répartition des dépenses liées aux prestations et la gestion du service en 2023, pour un montant total de 686 925,00 €. Les recettes générées par la redevance s'élevaient à 505 000 € et les produits liés à la valorisation des déchets 104 703,00 € soit, laissant apparaître un déficit de 77 222,00 € (dont 25 000 € d'impayés) sur le fonctionnement du service.



➤➤➤ CALENDRIER 2025

Les équipements nécessaires à la collecte (bacs) seront distribués à partir de fin janvier et le passage de la collecte des ordures ménagères tous les 15 jours sera effectif à partir du 20 janvier 2025 sur tout le territoire.

La redevance 2025 sera facturée au semestre en juin et décembre

**POURQUOI NOUS
CONTACTER ?**

➔ Pour nous signaler tout changement concernant votre situation (nombre de personnes, adresse...)

finances@gartempe-saint-pardoux.fr

➔ Pour nous indiquer un nouveau point de collecte ou un problème de ramassage.

developpement@gartempe-saint-pardoux.fr

05 55 60 93 10

16 Avenue de Lorraine 87290 CHATEAUPONSAC